

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #1-2025

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 11^{ième} jour de mars 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #1-2025.

Règlement décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marcsur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 12^{ième} jour de mars 2025.

Sylvie Burelle

Directrice générale et greffière-trésorière